

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°087-2023- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Raccordement Gaz 02 avenue de la Libération

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER domiciliée Avenue Tour de Loyre 19 360 MALEMORT, doit intervenir pour un raccordement gaz au 02 Avenue de la Libération.*

ARRETE

Article 1 :

Du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023, l'Entreprise LARRIBE et CHEVALIER SIDRE est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 au niveau du 02 Av de la Libération, à l'angle du Lotissement du stade, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- emprise du chantier en chaussée rétrécie limitée à 30 m linéaires
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré soit par
 - panneaux fixes B15 et C18
 - feux tricolores
 - piquets K10

Article 2 : L'Entreprise LARRIBE et CHEVALIER ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'entreprise chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise LARRIBE et CHEVALIER exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise LARRIBE et CHEVALIER , Av Tour de Loyre 19 360 MALEMORT
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 12 septembre 2023



Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité